

## Spécimen C.2. Entente des époux de ne pas interjeter appel (formule 72L)

Numéro de dossier 1301-00000

COUR DU BANC DU ROI DU NOUVEAU-BRUNSWICK  
DIVISION DE LA FAMILLE  
CIRCONSCRIPTION JUDICIAIRE DE **Frédéricton**

ENTRE :<sup>22</sup>

**Marie Cormier**

PARTIE REQUÉRANTE

- et -

**Robert Cormier**

PARTIE INTIMÉE

### ENTENTE DES ÉPOUX DE NE PAS INTERJETER APPEL (FORMULE 72L)

Nous soussignés convenons et prenons l'engagement, par les présentes, de ne pas interjeter appel du jugement accordant un divorce dans la présente instance.

FAIT à ..... le ..... 20....

*Marie Cormier*

**Marie Cormier**

*Robert Cormier*

**Robert Cormier**

<sup>22</sup> Si vous présentez une requête conjointe en divorce, les deux époux sont parties requérantes. Chaque fois que l'expression « partie intimée » figure dans un spécimen, la remplacer par « partie requérante ».

**Cette formule est exigée uniquement si vous avez demandé la prise d'effet immédiate du divorce et que vous avez expliqué les circonstances particulières justifiant une date plus rapprochée.**